

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mr Bruno PROUX maire.

Date de convocation: 18 Juin 2019

Étaient présents :

Mesdames : CREVEL Sylvie –GREGOIRE Nathalie– PELLIER Emmanuelle –

Messieurs : AMSLER Jean Marc - CHASLERIE Sylvain - EYMOND Gilbert- - LEGERON Bernard – PROUX Bruno – SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés :

Mme BERNARD Martine qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie

Mr MORNEY Thierry qui a donné procuration à Mme CREVEL Sylvie

Mme DOS SANTOS Emilie qui a donné procuration à Mr EYMOND Gilbert

Mme MOUFFLET Isabelle qui a donné procuration à Mr CHASLERIE Sylvain

Mme RICHARD Viviane qui a donné procuration à Mr PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme CREVEL Sylvie

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé à la majorité (3 voix contre : Mme MOUFFLET qui a donné procuration à M. CHASLERIE -M.SOLTYSIAK- M.CHASLERIE.

2 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Tarifs cantine et garderie scolaire
- Contrat Progiciels et services avec la société SEGILOG

ORDRE DU JOUR

1 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire présente au conseil municipal un titre de recette n° 74 de 2017 d'un montant de 31.00 € concernant le budget de la commune et qui n'a pas pu être recouvré, malgré les procédures employées par le comptable public et propose en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'admission en non-valeur du titre n°74-2017 d'un montant de 31.00 €.

Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

2 – CONTRIBUTIONS ANNEES 2018 ET 2019 SILFA

Monsieur le maire présente, aux conseillers municipaux, le montant demandé par le syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques pour les années 2018 et 2019 :

• SILFA Année 2018	388.00
• SILFA Année 2019	400.00

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, vote, les contributions pour les années 2018 et 2019 au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES.

Monsieur le maire informe que lors de cette même séance une décision modificative budgétaire sera soumise à l'assemblée.

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des articles budgétaires suivants :

Section de fonctionnement - dépense

Article	désignation	Montant euros
023	Virement à la section d'investissement	- 800.00 €
Dépenses 65548	Contributions aux organismes de regroupement	+ 800.00 €

Section d'investissement - recette

Article	désignation	Montant euros
021	Virement de la section de fonctionnement	- 800.00 €

Section d'investissement - dépense

Article	désignation	Montant euros
Dépenses 2313	Immobilisations en cours – construction -	- 800.00€

Le conseil municipal après délibération, vote : Adopté 11 voix
3 contres (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET qui a donné procuration à Mr CHASLERIE)

Le conseil municipal adopte, à la majorité, les décisions modificatives ci-dessus mentionnées

4 – LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Vindelle (Charente) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Vindelle (Charente) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000. Euros
- Durée : 06 mois
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 1.27 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 205 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal après délibération, vote : Adopté 11 voix
3 contres (Mr SOLTYSIAK, Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET qui a donné procuration à Mr CHASLERIE)

Article-2

Le conseil municipal, **à la majorité**, autorise, monsieur le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal, **à la majorité**, autorise monsieur le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE GRANDANGOULEME

1 Contexte :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a engagé l'élaboration de son Règlement Local Publicité intercommunal.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.

GrandAngoulême mène une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement :

- La charte paysagère du SCoT,
- La démarche Territoire à énergie positive,
- Le PLUi avec la préservation et la valorisation des cônes de vue,
- Le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, le RLPi devra s'inscrire en cohérence avec ces documents.

L'élaboration du RLPi est nécessaire pour palier la caducité à venir des 4 RLP communaux existants (fixée par la loi Grenelle II au 13 juillet 2020) et d'assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 38 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'un plan local d'urbanisme, la délibération en date du 28 juin 2018 a prescrit les objectifs du futur règlement local et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

2 Diagnostic :

En novembre 2018, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

Concernant la publicité :

- la majeure partie du territoire est couverte par des lieux d'interdiction absolue de la publicité (sans dérogation possible par le RLPi) : il s'agit des lieux situés hors agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route (ensemble bâti rapproché) ainsi que des sites classés et réserve naturelle (ex : remparts d'Angoulême);
- le territoire comprend également des lieux d'interdiction relative de la publicité (le RLPi pouvant y déroger, en listant alors le ou les types de publicité admis). Il s'agit des sites

inscrits (ex : vallée des Eaux claires), des abords des monuments historiques (périmètre délimité d'abords ou, à défaut, champ de visibilité jusqu'à 500m autour de chaque monument historique) ainsi que du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;
enfin, des secteurs se situent complètement hors des lieux protégés précités : il s'agit principalement de secteurs d'habitat, de zones commerciales et d'activités et de certaines séquences d'axes traversants.

Plus de 300 dispositifs publicitaires de plus de 7m² ont été relevés, majoritairement des dispositifs scellés au sol avec affiche de 12m², situés sur les axes routiers les plus empruntés (rue Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix, rue du Général Leclerc et rue de Paris à Gond-Pontouvre, avenue de la République à L'Isle d'Espagnac, avenue Charles de Gaulle à Soyaux, rue de Navarre et route de Bordeaux à Angoulême...) et sur le domaine ferroviaire.

Concernant les enseignes, deux typologies sont identifiées : celles des zones commerciales et d'activité et celles traditionnelles des centre-bourgs. A noter que les enseignes en secteur sauvegardé d'Angoulême (devenu site patrimonial remarquable) sont particulièrement bien intégrées (réalisation en lettres et signes découpés, nombre limité d'enseignes perpendiculaires par établissement...).

3-Orientations

A l'instar du débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil communautaire.

Ce débat sur les orientations du RLPi est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du RLPi. Les orientations mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées, le conseil de développement, les organismes principalement concernés (professionnels de l'affichage et associations de protection de l'environnement et du patrimoine) ainsi que toute personne intéressée.

Sur le fondement du diagnostic, les orientations soumises au débat du Conseil communautaire affirment les principes de la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême:

Une orientation commune à la publicité et aux enseignes

Dans le cadre de sa politique transition énergétique et afin de maîtriser les consommations d'énergie sur GrandAngoulême, il est proposé d'imposer l'extinction des publicités et enseignes lumineuses entre 22h et 7h (au lieu de 1h-6h prévus par la réglementation nationale).

En matière de publicité

- Dans les lieux présentant un intérêt paysager et patrimonial ou faisant l'objet d'une protection (abords de monuments historiques, sites inscrits, site patrimonial remarquable, cônes de vue...), il est proposé d'admettre uniquement la publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain listées par le code de l'environnement, dans la limite de 2m² pour la publicité (y compris numérique à Angoulême) sur mobilier d'information à caractère général ou local.

- En dehors de ces lieux, l'application de la réglementation nationale, très protectrice, serait maintenue dans les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême. Ce régime juridique pourrait également s'appliquer à des communes faisant partie de l'unité urbaine, mais présentant les mêmes réalités paysagères que les 20 communes davantage rurales : ce pourrait être le cas de Balzac, Linars, Mornac, Trois Palis, Voeuil et Giget. Enfin, la réglementation nationale des communes n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants pourrait aussi s'appliquer à d'autres communes, pour les parties de leur territoire justifiant une protection renforcée.
- En dehors des lieux protégés, le RLPi ne pouvant qu'édicter des règles plus restrictives que la réglementation nationale, sans aboutir à une interdiction totale de publicité, il est proposé d'instaurer, par zones, des règles locales de réduction de la surface unitaire maximale d'affichage des dispositifs muraux et scellés au sol (8m² et moins) et de densité (nombre de dispositifs admis par linéaire de façade d'une unité foncière).

En matière d'enseignes

Compte tenu à la fois du durcissement des règles nationales opéré par la réforme Grenelle II, et du fait que, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable, il est proposé :

- o De conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités ;
- o D'instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centre-bourgs et centre-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local. Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable) d'Angoulême.

Aussi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, **monsieur le maire**

propose :

DE DEBATTRE des orientations du Règlement Local Publicité intercommunal;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la délibération proposée

6 – TARIFS CANTINE ET RESTAURANT SCOLAIRES

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
REPAS ENFANT RPI Balzac-Vindelle	2.40 €	2.45 €	2.50 €
REPAS ENFANT Hors RPI	2.90 €	2.96 €	3.02 €
INSTITUTEURS OU AUTRES DEMANDEURS AUTORISES PAR LE MAIRE	5.20 €	5.30 €	5.41 €

- **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
SERVICE DU MATIN	1.00€	1.02€	1.02€
SERVICE DU SOIR	1.23€	1.25€	1.25€

Le conseil municipal après délibération, vote : Adopté 11 voix
1 contre (Mr SOLTYSIAK) 2 abstentions (Mr CHASLERIE, Mme MOUFFLET qui a donné procuration à Mr CHASLERIE)

- Le conseil municipal émet à la majorité un avis favorable sur lesdits tarifs applicables à compter du 02 Septembre 2019.

7 – CONTRAT PROGICIELS ET SERVICES SEGILOG

La société BERGER LEVRAULT ne donnant plus satisfaction pour la maintenance des logiciels et afin de répondre à l'obligation de dématérialisation des factures et des paiements, monsieur le maire présente une offre de contrat de la société SEGILOG concernant la mise à jour et à la mise à disposition des progiciels ainsi que leur utilisation. Dans ce contrat sont comprises les formations nécessaires à la prise en main des logiciels pour une bonne utilisation de l'outil informatique. La proposition de la Société SEGILOG s'élève à la somme de 3 150.00 € HT par an, pour une durée de contrat de 3 ans. Le contrat prendra effet à compter du 15 juillet 2019. Les droits d'entrée s'élève à la somme 1 300.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la société SEGILOG domiciliée rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce contrat.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe l'assemblée d'une réunion avec la direction des finances publiques le 20 juin 2019 à ROUILLAC concernant l'offre de paiement en ligne PAY FIP. A compter de septembre 2019 les parents vont pouvoir régler en ligne leur facture de cantine et garderie. Un terminal de paiement sera également installé au secrétariat de la mairie
- Réunion publique du 19 juin concernant les travaux d'assainissement collectif sur la commune : Monsieur le maire fait remarquer l'inquiétude des administrés sur le coût. Monsieur CHASLERIE demande que la commune organise une réunion avec les riverains pour proposer un groupement d'achat
Monsieur LEGERON va se charger de faire une étude auprès de professionnel afin d'obtenir des remises sur le prix général de vente.

La séance est levée à 21h30

COMMUNE DE VINDELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Mr Bruno PROUX	Mr Gilbert EYMOND	Mr Bernard LEGERON
Mme Nathalie GREGOIRE	Mme Martine BERNARD Absente excusée qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie	Mme Viviane RICHARD Absente excusée qui a donné Procuration à M. PROUX
Mr Jean-Marc AMSLER	Mr Thierry MORNEY Absent excusé qui a donné procuration à Mme CREVEL Sylvie	Mme Sylvie CREVEL
Mme Emmanuelle PELLIER	Mme Emilie DOS SANTOS Absente excusée qui a donné procuration à M. EYMOND	Mr Sylvain CHASLERIE
Mme Isabelle MOUFFLET Absente excusée qui a donné procuration à Mr CHASLERIE	Mr SOLTYSIAK Laurent	

